



concrat nouvelles embauche

Par **TEX95**, le **13/09/2011** à **00:03**

bonsoir

je suis embauché depuis le 1 juillet 2006 avec un contrat "nouvelles embauches" a temps complet.

il n'a pas changé mon contrat en CDI at'il le droit?

et depuis le 30 mars 2011 je suis en deplacement tout les 15jours dans le sud de la france et j'aurai du partir le 2septembre mais j'avais posé mes congés pour la semaine du 5 au 9 septembre donc je ne suis pas parti,j'ai demandé au patron si il me payai le billet de train pour allé la semaine après mets congés il ma dit "non c'est a toi de le payé" lorsque sur le contrat il a marqué qui les payes.

je suis allé ce matin a l'entreprise pour travaillé et il me dis de rentrée chez moi qu'il na pas de travail pour moi a t'il le droit?

Merci d'avance pour votre response.

Par **P.M.**, le **13/09/2011** à **14:33**

Bonjour,

Le CNE était un CDI, il a été abrogé et requalifié en CDI "classique" par l'art. 9 II de la [Loi 2008-596](#)

Il aurait été important d'exiger un écrit de l'employeur confirmant qu'il vous demandait de rentrer chez vous pour qu'il ne puisse pas vous accuser d'abandon de poste...

Je vous conseillerais dès aujourd'hui de retourner à votre travail et d'en exiger un si l'on vous empêche l'accès à votre poste de travail ou en cas de refus de le faire constater par deux témoins n'appartenant pas à votre famille ou, à la rigueur, d'envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur, relatant les faits et lui disant que vous vous tenez à sa disposition à votre domicile puisqu'il a obligation de vous fournir du travail ou de vous rémunérer de toute façon...

Par **TEX95**, le **13/09/2011** à **16:00**

merci de votre reponse.

est ce que vous connaisé l'art. de la loi qui l'oblige a me donner tu travail ou a rémunérer s'il me donne pas de travail.

merci d'avance

Par **P.M.**, le **13/09/2011** à **17:32**

C'est à la base du contrat de de travail et des obligations qui en découlent, on pourrait citer l'[art. L1222-1 du Code du Travail](#) mais plus généralement l'[art. 1134 du code civil](#)

Par **TEX95**, le **14/09/2011** à **15:12**

merci bcp